



Infos Touquin

N°92

mai 2023

Chères Touquinoises et chers Touquinois

Ce numéro de l'Infos Touquin est en partie consacré au bilan de l'année dernière et aux projets de cette année. Malgré une conjoncture économique nationale difficile, j'ai une fois de plus le plaisir de vous annoncer que nous avons réalisé en 2022 tous les projets prévus.

Comme vous le verrez dans les pages suivantes, nous avons consacré une grande partie du budget à la rénovation du bâtiment et à la réfection des routes.

Au-delà d'entretenir le patrimoine communal, la réhabilitation du bâtiment situé à côté de la mairie, dans lequel deux logements ont été aménagés, permet de garantir des recettes supplémentaires et pérennes pour la Commune.

Une gestion rigoureuse et l'implication sans faille de l'équipe municipale et de nos agents nous ont permis de rentabiliser chaque euro investi. Les graphiques des pages suivantes reprennent la répartition des dépenses et recettes de l'année 2022 ainsi que la comparaison entre les dépenses prévues en 2023 avec celles réalisées en 2022.

Les beaux jours arrivant, vous êtes nombreux à prévoir des travaux. N'oubliez pas que dès lors que vous modifiez l'aspect extérieur de votre maison ou de votre clôture, vous devez au préalable déposer une déclaration de travaux auprès du service urbanisme de la Mairie. Bien entendu, toute construction doit aussi faire l'objet d'une demande.

Il est important de faire ces demandes avant l'achat des matériaux, car les règles d'urbanisme sont régies par le Plan Local d'Urbanisme et tout n'est pas permis.

Un village plus beau, c'est l'affaire de tous ! En effet, la taille des haies et arbustes, la tonte, le désherbage des trottoirs et le long des murs, l'entretien des caniveaux... sont des obligations pour chaque propriétaire ou locataire. Les agents municipaux entretiennent les rues de notre village, toutefois, ils ne sont que deux et vous comprendrez qu'en cette période, la végétation pousse très très rapidement, il ne leur est donc pas possible d'être partout.

J'ai la possibilité de prendre un arrêté afin que cette obligation soit respectée, mais je compte plutôt sur le civisme de chacun afin que notre commune reste bien entretenue et agréable à vivre.

Pour le bien de tous, je vous rappelle quelques règles indispensables afin que la vie en communauté soit paisible :

- Les trottoirs sont exclusivement réservés aux piétons ; le stationnement y est donc interdit.
- Le poubelles ne doivent pas rester sur les trottoirs sauf la veille au soir et le jour du ramassage.
- La tonte des pelouses doit être réalisée les jours ouvrables de 7h à 20h, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h, les dimanches et les jours fériés de 10h à 12h.
- Les feux sont strictement interdits par arrêté préfectoral.
- De plus en plus souvent, les trottoirs et les sentes sont jonchés de déjections canines. Pourtant, chaque maître est dans l'obligation de ramasser les excréments laissés par son animal sur le domaine public. Pour rappel, la sanction en cas d'infraction est une amende de 3^e classe soit 450€ Devant le nombre croissant de ce type d'incivilités, nous allons être amenés à verbaliser les maîtres qui ne ramassent pas les excréments de leur animal.

Je termine ce mot du maire en vous rappelant que notre traditionnelle brocante se tiendra le dimanche 28 mai. A cette occasion, des structures gonflables et une pêche aux canards seront installées. Nous offrirons gratuitement un ticket permettant aux enfants de la commune de 3 à 11 ans d'en profiter (les tickets seront à retirer à la buvette entre 14h et 16h). D'autres jeux seront, quant à eux, en accès libre et gratuits. Nous espérons vous y rencontrer nombreux.

Votre Maire
Sophie Chevrin



SMITOM du Nord Seine-et-Marne

14 rue de la Croix Gillet
77122 Monthyon

+33 01 60 44 40 03



Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne est le syndicat intercommunal en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 168 communes adhérentes du nord du département.

Ce territoire compte approximativement 333 591 habitants (au 1^{er} janvier 2023).

Le traitement de ces déchets ménagers (chaque habitant produit en moyenne 546 kg de déchets par an) est assuré grâce à :

- un centre intégré de traitement (C.I.T) situé à MONTHYON, constitué d'une usine d'incinération, d'un centre de tri et d'une plateforme de traitement des déchets verts;
- un réseau de 9 déchèteries;
- 5 stations de transit.

Ces infrastructures s'inscrivent dans un vaste plan de traitement et de collecte sélective des déchets qui fut élaboré par un bureau d'étude, et approuvé par le comité syndical du 17 novembre 1992. Ce plan de traitement fut baptisé « CEN.T.O.RE 77 » (Centre de traitement des Ordures ménagères et de recyclage de Seine-et-Marne).

Aujourd'hui, le SMITOM a confié l'exploitation de la filière via un contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée à une société privée : la société SOMOVAL, filiale du groupe VEOLIA Propreté.

Territoire géographique

Le SMITOM traite les déchets de 168 communes dont l'intercommunalité référente adhère au syndicat (en totalité ou partiellement). Les intercommunalités adhérentes sont au nombre de 4 :

COVALTRI77 : 112 communes (dont TOUQUIN), 144 543 habitants

la Communauté d'Agglomération du Pays de MEAUX : 26 communes, 108 238 habitants

Val d'Europe Agglomération : 10 communes, 52 418 habitants

la Communauté de Communes Plaines et Monts de France : 20 communes, 25 278 habitants

(source : www.smitom-nord77.fr)

Des aides proposées par le SMITOM

Le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SMITOM, qui vise une diminution des déchets produits sur notre territoire, a été adopté par le Comité syndical du 21 mars dernier.

De nombreuses actions vont être déclinées sur notre territoire durant les six prochaines années, avec pour objectif une diminution de 10 000 tonnes de déchets.

La réduction à la source des biodéchets est une thématique majeure de ce programme.

A ce titre et afin de favoriser des pratiques plus durables au sein de son jardin par la pratique du mulching, du broyage ou du compostage, le syndicat a souhaité poursuivre sa participation financière à l'acquisition de certains matériels de jardinage et même de l'étendre à de nouveaux outils.

Ainsi, en complément des aides déjà accordées pour l'achat d'un composteur ou d'un broyeur à végétaux, les usagers pourront désormais être soutenus financièrement pour l'achat d'une tondeuse mulching ou d'un kit mulching adaptable sur une tondeuse classique.

Vous trouverez un résumé de ces diverses aides page suivante.





Vous souhaitez gérer vos déchets de jardin de manière plus écologique, transformer vos déchets végétaux et organiques pour nourrir, protéger vos sols et améliorer vos plantations ? Des solutions existent.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne vous accompagne financièrement au travers trois dispositifs pour réduire et gérer plus durablement vos biodéchets.

Le broyage

Broyer ses végétaux permet d'en réduire le volume. Les rameaux d'arbustes et de rosiers, les déchets issus de la taille des haies et de l'élagage des arbres peuvent être broyés.

Le broyat peut être utilisé en paillage pour protéger les sols ou être intégré au compost.



Le SMITOM participe financièrement à hauteur de :

- **30% du prix d'achat** d'un broyeur pour un achat isolé (aide max. : 120 €)
- **40% du prix d'achat** pour un broyeur acheté à plusieurs (aide max. : 200 €)

Le mulching

Le mulching est une technique de tonte sans ramassage.

La tondeuse mulcheuse coupe la partie haute de l'herbe en petits fragments qui se redéposent uniformément sur la pelouse, pour former un mulch ou paillis.

Cette technique naturelle permet de fertiliser le gazon et le protège de la sécheresse l'été en préservant l'humidité du sol.

Le montant des aides accordées s'élève à :
100% du prix d'achat pour un kit mulching neuf (montant compris entre 15 et 60 €) ;
Ou
30% du prix d'achat pour une tondeuse mulching neuve ou d'occasion (aide max. : 150 €)

Certaines collectivités, dans le cadre de leur politique « déchets », complètent ces aides. Les tarifs peuvent varier d'une commune à l'autre. Voir tous les tarifs sur la page « réduire mes déchets » du site internet : www.smitom-nord77.fr

Le compostage

En compostant vos biodéchets :

1 - Vous évitez l'émission de CO₂ lié à leur transport et à leur traitement (**+ écologique**) ;

2 - Vous réduisez le volume de biodéchets à collecter ou à transporter par la collectivité et, par la même occasion, les coûts de transport et de traitement (**+ économique**).

Les lombricomposteurs

Même sans jardin, il est possible de composter grâce au lombricompostage.

Les déchets organiques sont alors décomposés par des vers spécifiques (vers de compost) qui peuvent ingurgiter en une journée la moitié de leur poids.

Le SMITOM vous propose des composteurs à tarif préférentiel :

prix de vente : 22 € après déduction du soutien financier du syndicat.

Le SMITOM contribue financièrement à l'achat de votre lombricomposteur :

prix de vente : 37 € après déduction du soutien financier du syndicat (vers de compost compris).



Quelles sont les démarches à effectuer ?

Les demandes d'aide peuvent être effectuées depuis le site internet du SMITOM www.smitom-nord77.fr. Pour un composteur, un accès rapide est possible depuis la page d'accueil « composter mes déchets ». Pour les aides concernant le mulching ou les broyeurs, il suffit de taper « mulching » ou « broyeurs » dans la fenêtre de recherches.

Qui peut bénéficier de ces aides ?

Tous les particuliers résidant sur le territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne. Chacune des aides proposées n'est accordée qu'une seule fois par foyer et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à l'opération.

COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Communauté d'agglomération



EN DIRECT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Parmi les délibérations à l'ordre du jour du conseil communautaire du 16 mars, ont notamment été adoptées :

• Voie verte entre Coulommiers et La Ferté-Gaucher

Lancement d'une étude de faisabilité, menée conjointement entre la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la communauté de communes des 2 Morin, pour la valorisation de l'axe ferré Coulommiers - La Ferté-Gaucher par la réalisation d'une voie verte dédiée aux liaisons douces.

Ce projet s'inscrit dans des politiques de tourisme vert et de mobilités douces que portent les deux collectivités notamment dans le cadre de l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux portés par les deux EPCI. Il s'intègre également pleinement dans la démarche de création du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin.

• Approbation du rapport annuel de développement durable

Le rapport témoigne de ce qui est fait en interne de la structure (actions mises en place par et entre les services) et de ce qui est engagé en faveur du développement durable à l'échelle du territoire.

TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'EAU

Dans les 3 prochains mois, l'agglomération va réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales :

Eau potable :

- **Coulommiers** (rue des Caillets) : création d'un nouveau schéma de distribution d'eau potable. [Travaux en cours.](#)
- **Villiers-sur-Morin** (Sente du haut du Toit et rue de Chèvre) : renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable. [Démarrage des travaux : 20 mars 2023.](#)
- **Jouarre** (Bel Air) : réhabilitation du réservoir d'eau potable. [Démarrage des travaux : avril 2023.](#)
- **Coulommiers** (rue du Docteur Lorimy) : travaux de renouvellement de la conduite et des branchements plomb. [Démarrage des travaux : mai 2023.](#)
- **Aulnoy** (source de la Roche) : démolition et reconstruction de la galerie de captage de l'eau. [Démarrage des travaux : juin 2023.](#)

Eaux pluviales :

- **Saâcy-sur-Marne** : rénovation du réseau d'eaux pluviales. [Démarrage des travaux : mai 2023](#)

TRANSPORT À LA DEMANDE : NOUVEL ARRÊT À BEAUTHEIL- SAINTS



Cet arrêt a été mis en place depuis le 6 mars, par l'agglomération Coulommiers Pays de Brie et Ile-de-France Mobilités, pour répondre à la demande croissante des usagers du hameau de Limosin (situé à Beautheil-Saints) de se rendre à Coulommiers par les transports en commun.

Horaires : Du lundi au vendredi le matin vers Coulommiers (la gare, la cité scolaire ou le collège Hippolyte Rémy) et l'après-midi/soir au départ de Coulommiers vers le hameau, plus le samedi de 9h à 17h.

Informations et réservations :

Application TàD Ile-de-France Mobilités

Site internet : tad.idfmobilites.fr

Téléphone : 09 70 80 96 63

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/ PARENTS (L.A.E.P.)



Le L.A.E.P. « Coccinelle » est un lieu aménagé pour jouer, se rencontrer, se renseigner, partager, parler des enfants et être écouté.

Il est ouvert à tous les habitants du territoire :

- Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 - Mercredi de 8h30 à 12h
 - Jeudi de 13h30 à 17h
 - Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- Adresse : 1 impasse Venet Rotival à Coulommiers.

COMMUNE de TOUQUIN

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 29 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en ne contractant pas d'emprunt cette année ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement relative à la gestion des affaires courantes (achat petit équipement, entretien des bâtiments, consommation eau/gaz/électricité, salaires des agents...), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir en réalisant travaux (voirie, bâtiments, éclairage public...) et achats importants.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre.

Pour notre Commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux loyers des logements rénovés, aux dotations versées par l'État et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les participations dans les différents syndicats (dont les écoles) et les intérêts des emprunts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	274 389€	Excédent 2022 reporté	170 531 €
Dépenses de personnel	283 800 €	Recettes des services	41 500 €
Autres dépenses (Indemnités élus - syndicats des écoles/collège)	292 285 €	Impôts et taxes	570 000 €
Dépenses financières Intérêts emprunts	7 681 €	Dotations et participations	259 585 €
Provisions pour futurs travaux (bâtiments/voirie)	161 000 €	Autres recettes de gestion courante	63 420 €
Autres dépenses FNGIR	83 200 €		
Total dépenses réelles	1 102 354 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 681€		
Total général	1 105 036 €	Total général	1 105 036 €

c) La fiscalité

Le budget 2023 est fortement impacté par une inflation record, l'augmentation du prix de l'énergie, la hausse du SMIC et du point d'indice des fonctionnaires territoriaux.

Afin de maintenir les services et de préserver notre capacité à investir, la Commune actionnera 2 leviers pour répondre à ces contraintes budgétaires :

- Réaliser toutes les économies possibles en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- Augmenter la fiscalité : la hausse d'un point de la taxe sur le foncier bâti et de 2 points sur le foncier non bâti permettra de générer 25 000 € de recettes supplémentaires (soit environ 80 € pour des habitations de superficie moyenne, dont la moitié due à la réévaluation annuelle des bases d'imposition par l'État). À noter : à partir de l'année 2023, seules les résidences secondaires restent redevables de la taxe d'habitation.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes :

- 1 - le versement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 (si besoin pour couvrir le déficit) ;
- 2 - la récupération de la TVA sur une partie des travaux réalisés en 2022 ;
- 3- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement) ;
- et 4 - les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de bâtiments communaux, à la réfection du réseau d'éclairage public, aux travaux de renforcement de voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	187 387 €	Versement de la section de fonctionnement	140 132 €
Remboursement d'emprunts	54 716 €	Récupération TVA 2022	130 000 €
Travaux de modernisation éclairage public	74 900 €	Taxe aménagement	40 000 €
Travaux de voirie (Etudes)	43 000 €	Subventions (dont reste à réaliser sur 2022)	102 096 €
Achats divers : terrain, columbarium, logiciels secrétariat, aire de jeux enfants	54 906 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	2 681 €
Total général	414 909 €	Total général	414 909 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Compte tenu des taux élevés des emprunts et afin de maîtriser la dette, le conseil municipal a décidé de limiter les dépenses et de différer les travaux importants de voirie et de réhabilitation des bâtiments.

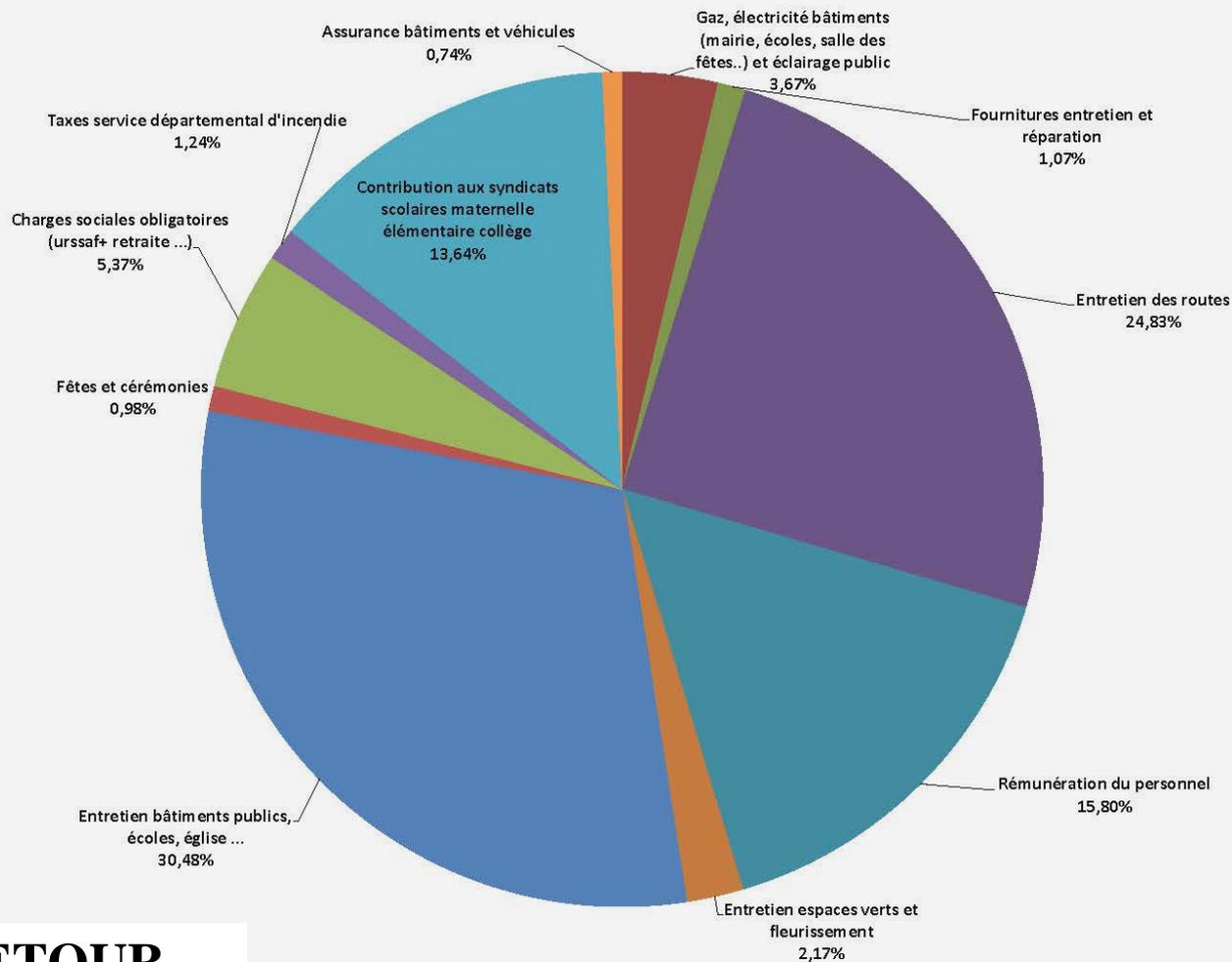
Les principales dépenses en section d'investissement seront donc limitées, à savoir :

- Travaux de modernisation de l'éclairage public (1^{re} tranche), éclairage du parking derrière la mairie (subventionnés à 30 %),
- Étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment situé derrière la place de la Mairie,
- Achat et pose d'un columbarium (subventionné à 40 %)
- Aménagement d'une aire de jeux pour enfants rue des Jardins de Touquin,
- Achat d'un local place de la Mairie (27 000 €).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

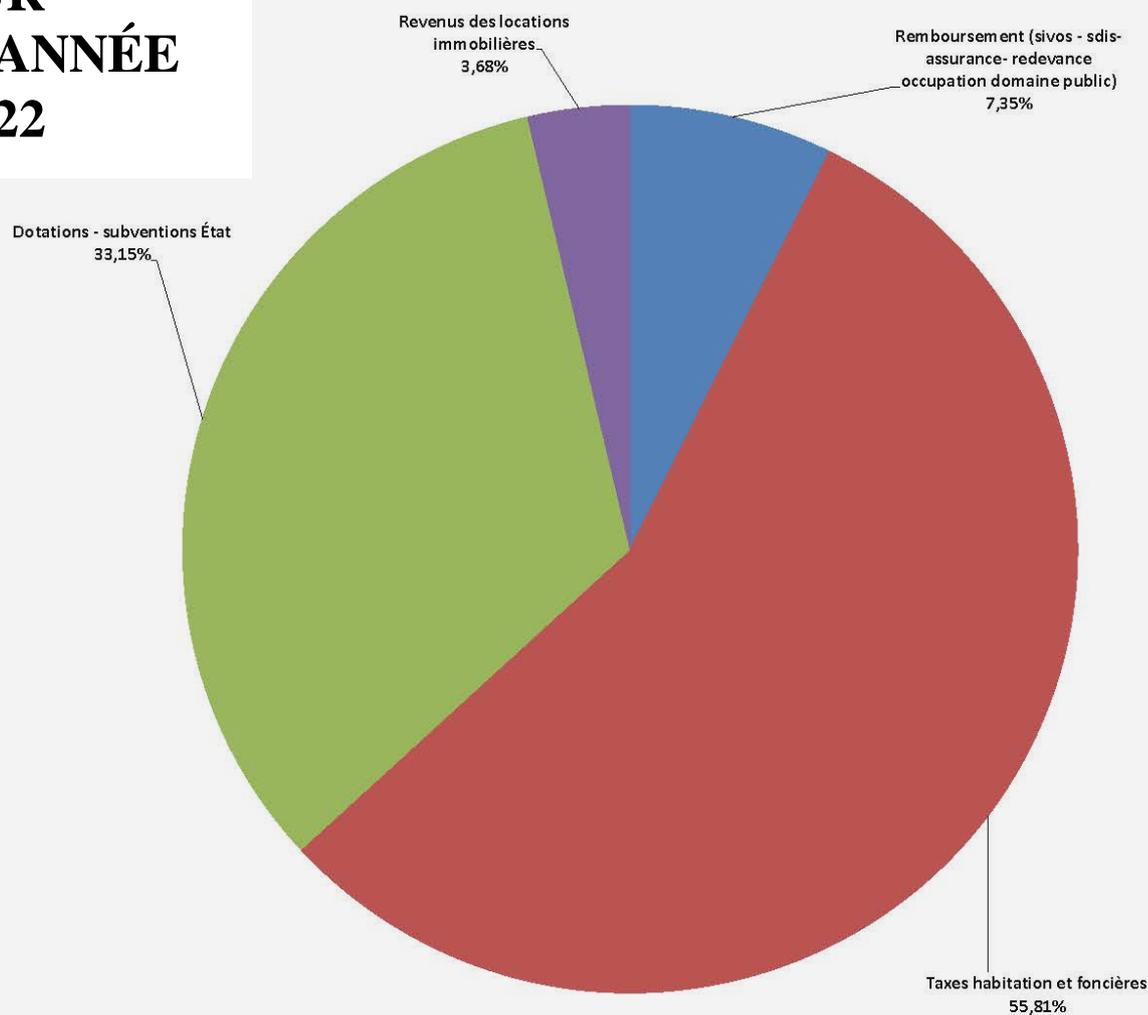
Le Maire,
Sophie CHEVRINAIS

Répartition des dépenses de fonctionnement 2022



RETOUR SUR L'ANNÉE 2022

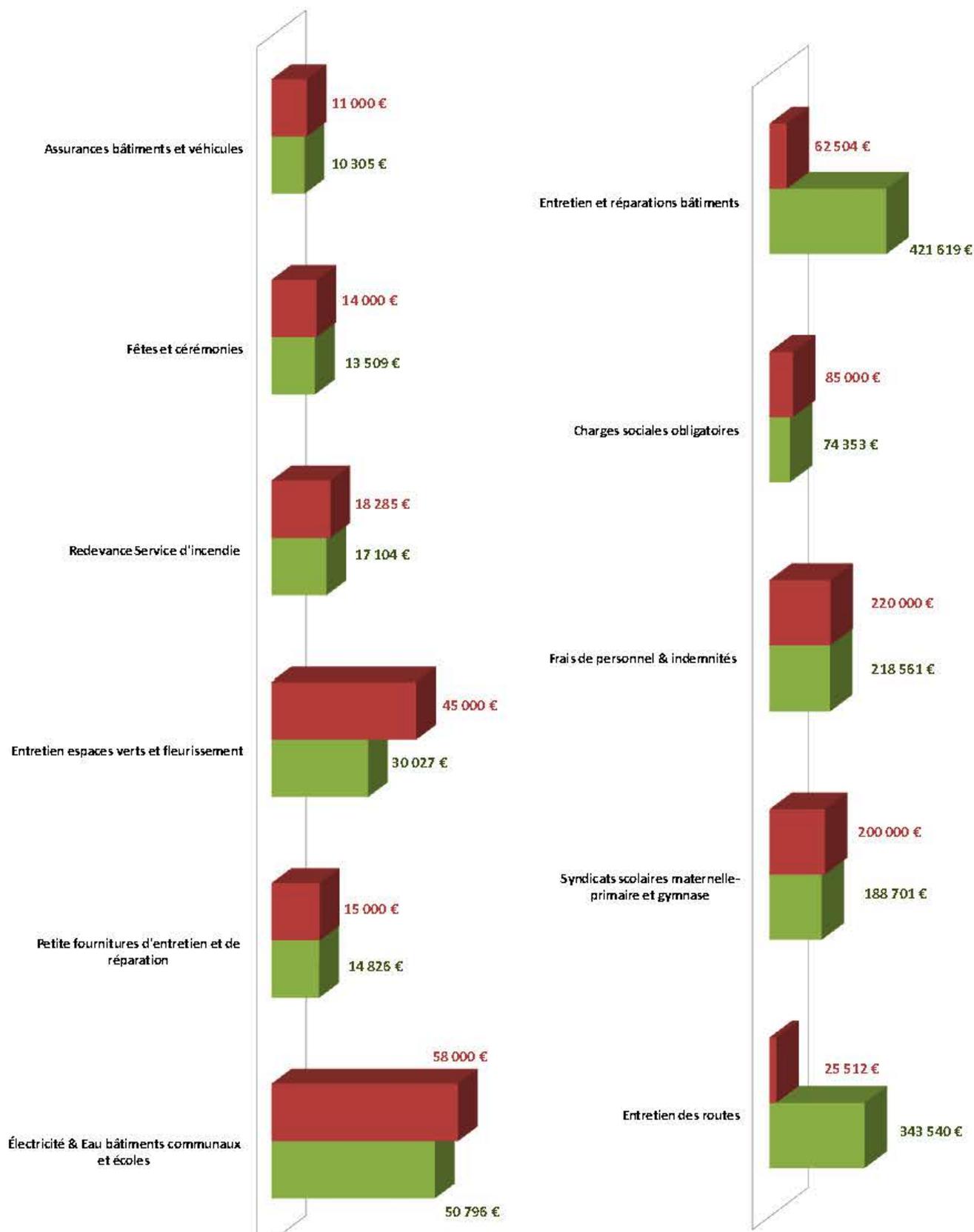
Répartition des recettes de fonctionnement 2022



Dépenses réalisées en 2022 et prévues en 2023

■ Prévues 2023 ■ Réalisées 2022

■ Prévues 2023 ■ Réalisées 2022



POUR 100 € DÉPENSÉS EN 2022 PAR LA COMMUNE



Réfection voirie
&
entretien
espaces verts



Charges générales
&
frais de fonctionnement



Entretien des
bâtiments
&
rénovation



Sécurité incendie



Fêtes
& cérémonies



Écoles, collège,
lycée

8 mai 2023 : 78^e anniversaire de la capitulation de l'Allemagne nazie



On peut bien sûr le regretter mais en ce dernier jour des vacances scolaires - et ceci explique peut-être cela - les Touquinois ont été moins nombreux que l'année dernière à venir commémorer la capitulation allemande du 8 mai 1945. Cette cérémonie est pourtant l'occasion de rendre hommage à toutes les victimes - encore si proches de nous - de ce qui a sans doute été la plus grande tragédie de l'histoire et, comme pour les Poilus de la Grande Guerre, rien ne serait plus injuste que d'oublier leur sacrifice.

Conformément au programme fixé, c'est vers 11 h 45 que le cortège, avec en tête les porte-drapeaux des Anciens Combattants et du Souvenir français ainsi que les pompiers du CPIA et les jeunes sapeurs-pompiers du centre de ROZAY-EN-BRIE, suivis de Sophie CHEVRINAIS, maire de la commune, des adjoints et de plusieurs conseillers municipaux, est parti de la place de la Mairie pour se rendre au Monument aux Morts.

Sophie CHEVRINAIS a d'abord lu le message de Sébastien LECORNU, ministre des Armées, et de Patricia MIRALLES, secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et à la Mémoire, qui se conclut par un rappel du sens profond de cette commémoration : « *Souvenons-nous du sang versé : il fut le prix de notre liberté. Mourir pour que d'autres puissent vivre libres : c'est le prix exorbitant dont plus de 10 millions de soldats alliés se sont acquittés. Un prix qui, hier comme aujourd'hui, augmente à chaque renoncement, à chaque fois que nous oublions notre passé. Au bout, le 8 mai 1945 offrit la plus grande gloire du monde aux femmes et aux hommes qui n'avaient pas cédé. La Victoire leur offrit la liberté* ».

Puis Christian CORDIER, président des associations du Souvenir français et des Anciens Combattants, a lu le message de l'UFAC (Union française des associations de combattants et de victimes de guerre).

Deux gerbes ont ensuite été déposées au pied du monument, l'une au nom de la Commune par une jeune Touquinoise, assistée par Sophie CHEVRINAIS, et l'autre au nom des Anciens Combattants par Christian CORDIER et Pierre GIBERT. Enfin, après la Sonnerie aux Morts, jouée au clairon par Michel RONDEUX, les participants ont interprété la *Marseillaise*.

Pour conclure ce moment, tous se sont retrouvés derrière la mairie pour le verre de l'amitié.

LA MAIRIE VOUS INFORME

☞ **Attention : les nouveaux exploitants du bar-tabac *Le Jupiter*** informent que le numéro de téléphone de l'établissement a changé. Pour les joindre il faut dorénavant composer le **01 64 82 01 52**.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : le lundi de 7 à 20 h - fermé le mardi - du mercredi au vendredi, de 7 à 20 h - le samedi de 8 à 20 h et le dimanche de 8 à 19 h.

☞ Si vous souhaitez prendre rendez-vous avec Isabelle PÉRIGAUT, députée de la 4^e circonscription de Seine-et-Marne (dont fait partie TOUQUIN), vous pouvez la joindre :

- en écrivant au 4 rue Hugues-le-Grand - 77160 - PROVINS ou 126 rue de l'Université - 75007 - PARIS 07 SP
- en téléphonant au 01 60 67 78 72 ou 01 40 63 34 76
- en envoyant un courriel à : deputee.isabelleperigault@outlook.fr
ou : isabelle.perigault@assemblee-nationale.fr

☞ **Ramassage des encombrants** : après inscription auprès de COVALTRI au 08 01 90 24 77. Attention : sans rendez-vous, les encombrants ne seront pas ramassés.

☞ **Journées Européennes de l'Archéologie à Touquin : samedi 17 juin et dimanche 18 juin**

• **Exposition au musée** : présentation des artefacts trouvés depuis 25 ans lors des fouilles et des prospections de l'association, retraçant ainsi l'histoire de la région depuis la Préhistoire jusqu'au Moyen Âge.
Nouveauté : le sarcophage mérovingien découvert en 2022 au cours de la fouille de la nécropole médiévale de Touquin. La visite est libre ou guidée, selon la convenance du visiteur, et proposition d'un livret-jeux pour les enfants de 6 à 11 ans.
Samedi 17 juin et dimanche 18 juin de 10 à 18 heures

• **Atelier : Que se passe-t-il après la fouille ?** présentation de la post fouille : nettoyage des objets récoltés en fouille - enregistrement - inventaire et étude - remontage de céramiques - restauration.
Samedi 17 juin et dimanche 18 juin de 10 à 12 heures et de 14 à 18 heures

DATES À RETENIR

☞ **dimanche : 28 mai** : brocante de la Pentecôte et Journée Portes ouvertes de la SAT à la salle communale (voir le programme de cette journée sur le document joint)
☞ **samedi 17 juin et dimanche 18 juin** : Journées Européennes de l'Archéologie à Touquin
☞ **samedi 1^{er} juillet** : Olympiades organisées par l'association Jeunesse et Avenir

Les ventes à emporter

► **Burgers et tartines à emporter : le mercredi soir sur la place de la Mairie** - (« *Aux burgers et tartines gourmands* » - Hervé YOMAUD - tél : 06 66 57 52 38)
► **Pizzas et paninis à emporter : le samedi soir sur la place de la Mairie** (« *Dina Store* » - tél : 07 82 19 80 60 - www.dinastore.fr)

• **Exposition au lavoir de Touquin (rue Fontaine-la-Reine)** - fléchage depuis le musée : **les fouilles de la SAT** : visite du lavoir de Touquin superbement restauré et présentation en images de fouilles et prospections réalisées par l'association depuis de nombreuses années - techniques de fouille, ambiance sur le chantier...

Samedi 17 juin et dimanche 18 juin de 10 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30

• **Animation au camps romain** : à proximité immédiate du lavoir - visite du camp romain - présentation de la méthode et des outils permettant la construction en cours du fort par les membres de l'association CASTRUM TULQUINUM - présentation du travail agricole - potager antique et travail aux champs.

Samedi 17 juin et dimanche 18 juin de 10 à 18 heures

• **Visite de l'église Saint-Étienne de Touquin (XIIe-XVe siècles)** : exposition sur l'histoire de la musique - visites de l'édifice commentées par des membres de la Société Archéologique de TOUQUIN ou, au choix, visites libres.

Samedi 17 juin et dimanche 18 juin de 10 à 12 heures et de 14 à 17 heures

Informations utiles :

POMPIERS : 18 SAMU : 15 POLICE : 17
☞ URGENCES : 112
☞ GENDARMERIE de ROZAY : 01 64 25 60 28
☞ MAIRIE de TOUQUIN :
Tél : 01 64 04 15 29
Courriel : mairie@touquin.fr
Service urbanisme : urbanisme@touquin.fr
Site internet : www.touquin.fr
☞ SERVICE de livraison des repas à domicile :
Tél : 01 64 04 15 29
☞ PORTAGE des médicaments à domicile :
Tél : 07 82 37 07 18
☞ DOCTEUR PALTRIER : 01 64 20 12 73
☞ CENTRE DE LOISIRS DE TOUQUIN :
Tél : 06 74 24 63 78
Courriel : enfance.ccpcc@charlotte3c.fr
☞ SERVICE PETITE ENFANCE DE COULOMMIERS :
Tél : 01 64 75 30 90
Courriel : petite.enfance@paysdecoulommiers.fr
☞ INFIRMIÈRES de TOUQUIN : 01 64 04 10 11
☞ TAXI MADJID (conventionné organismes d'assurance maladie - agréé tiers payant toutes distances) : 06 13 62 28 72
☞ URGENCE Électricité : 09 72 67 50 77
☞ URGENCE Gaz : 0 800 47 33 33

Secrétariat de mairie : horaires d'ouverture

• lundi : 15 h - 17 h • mardi : 15 h - 17 h
• mercredi : fermé • jeudi : 9 h - 12 h et 15 h - 17 h
• vendredi : 15 h - 17 h • samedi : 9 h - 12 h

Poste - horaires d'ouverture : mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi - de 9 h à 12 h (fermée le lundi)